

COMMUNE DE HOUYET



AVIS

**Décision du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué  
relative à une demande de permis unique**

Réf. DGO3- DPA : D3100/910130PPEIE/2016/1/GM/bd – PU – dossier 38579  
Réf. DGO4 : 4/PU3/2013/117, 118, 119, 120

Le Bourgmestre de la commune de HOUYET informe la population que le permis unique sollicité par la SA BASE DE BARONVILLE, visant : **l'exploitation d'une activité de stockage d'explosifs dans les bunkers de l'ancienne base militaire de Baronville, assembler et manutentionner des matériaux et des explosifs, construire et exploiter une nouvelle cabine de transformation haute-tension et un générateur de secours, construire un nouveau poste de garde, installer des systèmes de surveillance et de détection anti-intrusion, réfectionner les clôtures et installer deux unités d'épuration individuelle**

pour un établissement sis rue Lieutenant Tholomé n°23 à 5570 BARONVILLE

a été **DELIVRE** par Messieurs les Fonctionnaires Technique et délégué du Service Public de Wallonie en date du 20 février 2017.

Cette décision peut être consultée à l'**Administration communale de Houyet, rue Saint-Roch, 15 à 5560 HOUYET** chaque jour ouvrable les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9<sup>00</sup> à 12<sup>00</sup> et le Mercredi de 9<sup>00</sup> à 12<sup>00</sup> et de 14<sup>00</sup> à 16<sup>00</sup> et le samedi 04 et 18 mars 2017, de 9<sup>00</sup>30 à 12<sup>00</sup>, sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 h à l'avance au 082/67.69.78.

Toute personne a droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours\* auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des transports et du Bien-être animal dans un délai de 20 jours à dater du premier jour d'affichage de la décision, exclusivement au moyen du formulaire repris à l'annexe XI de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le formulaire électronique présent sur le site <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/4678> peut également être utilisé ; il doit néanmoins toujours être imprimé pour être envoyé à l'adresse ci-dessous selon les modalités décrites.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours –

Service Public de Wallonie  
Monsieur le Directeur Général  
Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement,  
Avenue Prince de Liège, 15  
5000 NAMUR

L'affichage débutera au plus tard le 02 mars 2017 pour une durée minimale de 20 jours.  
A Houyet, le 01 mars 2017.



Pour le Bourgmestre  
L'Échevin Délégué  
Didier ROUARD.

\* Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte BE44 0912 1502 1545 du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES